



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-quinzième session

195 EX/DG.INF
PARIS, le 9 octobre 2014
Anglais et français seulement

Points 30, 31 et 32 de l'ordre du jour provisoire

OBSERVATIONS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR LES POINTS PRÉSENTÉS PAR DES ÉTATS MEMBRES QUI POURRAIENT AVOIR DES INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

1. Conformément à la décision 170 EX/5.1, qui dispose que « le Conseil exécutif ne peut prendre une décision entraînant des dépenses sans avoir été saisi d'un rapport du Directeur général sur les incidences administratives et financières de la proposition examinée », la Directrice générale fait part de ses observations sur trois points présentés par des États membres à la présente session du Conseil exécutif.

Point 30 Le projet « La route internationale du travail sous contrat » – 195 EX/30, Point proposé par Maurice

2. Le Secrétariat note que le sujet du travail sous contrat revêt une très grande importance et, tout en se félicitant de la proposition présentée par Maurice, qui pourrait compléter les programmes de l'UNESCO, il souhaite appeler l'attention sur un certain nombre d'aspects concernant la portée et les incidences budgétaires de cette proposition.

3. La décision 30 COM 8B.33 du Comité du patrimoine mondial (Vilnius, Lituanie, 2006) mentionnée dans la Note explicative « recommande à l'État partie et aux autres parties prenantes : (a) d'entreprendre des recherches sur le travail sous contrat, afin de prendre en compte l'envergure, la portée et l'impact de la diaspora des travailleurs sous contrat partout dans le monde » et « (b) d'envisager la possibilité d'inscrire les archives de l'Aapravasi Ghat au Registre de la Mémoire du monde de l'UNESCO ».

4. Il convient de noter que la décision 30 COM 8B.33 adoptée par le Comité du patrimoine mondial recommande à l'État partie concerné, à savoir Maurice, de mener des recherches sur le travail sous contrat et sur l'impact de sa diaspora partout dans le monde. En revanche, la décision ne mentionne pas la création d'une « route » en tant que telle, ni l'élaboration d'une initiative de base de données mondiale à ce sujet.

5. Pour ce qui est des propositions formulées aux paragraphes 5 et 6 concernant la création d'un secrétariat pour le projet « La route internationale du travail sous contrat » dans le cadre du Fonds-en-dépôt Aapravasi Ghat, ainsi que d'un Comité scientifique international qui conseillerait l'UNESCO à propos de la mise en œuvre du projet, il serait important de fournir des précisions quant à la portée nationale ou internationale du projet (actuelle et envisagée) afin d'en déterminer les incidences pour l'UNESCO. Que la portée soit nationale ou internationale, le projet entraînerait des incidences budgétaires pour l'UNESCO.

6. En outre, à cet égard, le Secrétariat fait observer que la décision 30 COM 8B.33 ne recommande pas d'établir un Comité scientifique international sur cette question.

7. S'agissant de la proposition relative à l'organisation d'une conférence du 3 au 5 novembre 2014, le Secrétariat se félicite de cette proposition, à condition que Maurice fournisse l'appui financier nécessaire, et propose d'accorder le patronage de l'Organisation si les conditions régissant l'utilisation de son logo sont remplies, conformément aux Directives en vigueur.

8. En ce qui concerne les incidences financières de cette proposition, le Secrétariat relève que les données budgétaires présentées dans l'annexe à la Note explicative prévoient un déficit de financement de 146 700 dollars des États-Unis pour la période 2015-2016, pour lequel le Gouvernement mauricien solliciterait l'appui, entre autres, du Programme de participation. À cet égard, le Secrétariat souligne que, conformément aux procédures en vigueur pour le Programme de participation, l'appui du programme, qui ne peut être anticipé au stade actuel, ne dépasserait pas 46 000 dollars des États-Unis.

9. Le Secrétariat note en outre qu'une aide internationale, d'un montant de 29 500 dollars des États-Unis, a été apportée au titre du Fonds du patrimoine mondial en vue de l'élaboration d'un plan de développement économique local pour les zones tampons du site du patrimoine mondial de l'Aapravasi Ghat, site emblématique de l'histoire du travail sous contrat. En 2009, Maurice a bénéficié d'une aide internationale d'un montant de 33 007 dollars des États-Unis au titre du Fonds du patrimoine culturel immatériel pour le projet intitulé « Un inventaire des éléments du patrimoine immatériel associés à l'expérience des travailleurs sous contrat de la République de Maurice ». À travers ce projet, le Fonds-en-dépôt Aapravasi Ghat (AGTF) a été chargé de dresser un inventaire des éléments du patrimoine immatériel relatifs à l'histoire du travail sous contrat, conformément à la mission et aux objectifs qui lui ont été assignés dans le Plan de gestion du site du patrimoine mondial de l'Aapravasi Ghat. Plus de 60 éléments du patrimoine culturel immatériel ont été recensés sous quatre thèmes principaux en lien avec l'héritage du travail sous contrat : superstitions et croyances aveugles, rites de passage, alimentation et santé, et compétences et travail. Ce travail a été accompli grâce à quatre groupes de recherche et aux études sur le terrain menées dans certaines régions concernées par les travailleurs sous contrat ou l'industrie de la canne à sucre à Maurice. La communauté locale y a pris une part active et a été une source précieuse d'informations. Le Fonds-en-dépôt Aapravasi Ghat va continuer à rassembler des données sur les éléments du patrimoine culturel immatériel et s'efforcer de mettre au point une méthode de recherche intégrée, qu'il partagera avec d'autres institutions pour que le patrimoine culturel immatériel de Maurice soit mieux reconnu. Enfin, le projet « La route de l'esclave », mentionné dans la proposition et pour lequel Maurice joue un rôle très actif, traite également de certains aspects du travail sous contrat et offre des ressources et un éclairage utiles.

10. En ce qui concerne la proposition de Maurice visant à inscrire les archives de l'immigration des travailleurs sous contrat au Registre de la Mémoire du monde de l'UNESCO en mars 2014, le dossier de candidature présenté par le Ministère des arts et de la culture et les archives nationales de Maurice sera examiné par le Comité consultatif international du Programme Mémoire du monde, qui se prononcera sur leur éventuelle inscription au Registre en juillet 2015.

**Point 31 Protection du patrimoine iraquien – 195 EX/31,
Point proposé par la France et l'Iraq**

11. Le Secrétariat accueille favorablement le projet de décision proposé par les Gouvernements français et iraquien, notamment la prise en compte des préoccupations concernant les pertes que pourraient subir le patrimoine immatériel et la diversité culturelle, ainsi que de la nécessité de mobiliser les acteurs humanitaires présents sur place pour qu'ils intègrent le patrimoine culturel dans leurs opérations.

12. Le projet de décision demande, entre autres, la mise en œuvre urgente du Plan d'intervention d'urgence pour la sauvegarde du patrimoine culturel iraquien, l'envoi d'une mission en Iraq, dans les meilleurs délais, afin d'évaluer l'étendue des dommages et de définir les besoins, ainsi que l'appui de l'UNESCO aux organisations humanitaires qui œuvrent en Iraq, pour les aider à renforcer la prise en compte, dans leurs politiques et actions, de la sauvegarde du patrimoine

culturel et de la diversité culturelle. À cet égard, le Secrétariat fait observer que la mise en œuvre des actions susmentionnées requiert d'importantes ressources financières qui, à l'heure actuelle, ne sont pas disponibles. Ces actions nécessiteraient donc un financement extrabudgétaire. Le Secrétariat se tient prêt à mener à bien ces actions qui viendraient compléter le Plan d'intervention d'urgence pour la sauvegarde du patrimoine culturel iraquien.

13. S'agissant en particulier de l'organisation d'une mission d'évaluation et de la demande concernant la présentation aux États membres d'un rapport sur ses conclusions à la 196^e session du Conseil exécutif, en avril 2015, le Secrétariat souhaite appeler l'attention sur le fait qu'une telle mission ne pourra se dérouler que lorsque les conditions de sécurité dans les zones touchées le permettront.

14. Néanmoins, le Secrétariat soutient activement les autorités iraqiennes, à travers un certain nombre d'initiatives, dans leurs efforts pour la sauvegarde du patrimoine culturel du pays. À cet égard, le Secrétariat souhaite compléter les informations contenues dans les documents 195 EX/5 Partie II et Add., relatifs à la situation des institutions culturelles et éducatives en Iraq, en présentant ci-après des informations actualisées.

15. La Directrice générale a exprimé à maintes reprises sa préoccupation quant à la situation du patrimoine culturel en Iraq en publiant un certain nombre de déclarations et d'éditoriaux, dans lesquels elle appelait notamment les Iraquiens à rester unis et à protéger leur patrimoine culturel (17 juin 2014). Elle a également appelé à mettre un terme à la destruction intentionnelle du patrimoine religieux et culturel en Iraq (28 juillet 2014) et publié une déclaration dans laquelle elle demandait instamment la protection immédiate de la diversité culturelle du pays (8 août 2014).

16. Le 17 juillet 2014, la Directrice générale a convoqué en urgence une réunion d'experts pour la sauvegarde du patrimoine culturel iraquien. Les participants à cette réunion se sont mis d'accord sur un Plan d'intervention d'urgence.

17. Les mesures suivantes ont été prises par le Secrétariat dans le cadre de ce Plan d'intervention d'urgence :

- (a) lutter contre les dangers du trafic illicite de biens culturels en alertant tous les États membres, ainsi que les principaux musées et maisons de ventes aux enchères, du risque de pillage qui pèse sur le patrimoine culturel iraquien, et en appelant la communauté internationale à soutenir un effort concerté au plan international en faveur de la protection de ce patrimoine ;
- (b) mettre au point un mécanisme pour que les informations concernant les menaces qui pèsent sur les sites, musées et autres lieux où sont entreposés des biens du patrimoine culturel soient communiquées de manière efficace et en temps voulu, et soient réactualisées en permanence ; une page Web a été spécialement créée pour surveiller le trafic illicite d'objets culturels iraqiens et est en train d'être étendue au patrimoine bâti et immatériel ;
- (c) solliciter l'aide des acteurs humanitaires qui œuvrent en Iraq afin de répertorier de façon systématique les dommages subis par le patrimoine culturel du pays en ayant recours à un formulaire d'évaluation rapide et de suivi, en particulier dans les zones où le patrimoine culturel est extrêmement exposé.

18. Dans le contexte de la crise humanitaire qui s'étend dans le Nord de l'Iraq, et notamment de la vague sans précédent de déplacements de populations à l'intérieur du pays, le Secrétariat plaide pour que les acteurs humanitaires prennent en compte les éléments relatifs à la culture dans leurs plans d'intervention stratégique, soulignant le rôle primordial que la culture peut jouer pour assurer la cohésion sociale et jeter les bases de moyens de subsistance viables, ainsi que d'une paix durable.

Point 32 Établissement d'un Comité international de coordination (CIC) pour le Temple de Preah Vihear inscrit sur la Liste du patrimoine mondial – 195 EX/32, Point proposé par le Cambodge

19. Par sa décision 32 COM 8B.102, mentionnée dans la Note explicative, le Comité du patrimoine mondial a demandé à *l'État partie cambodgien, en collaboration avec l'UNESCO, de réunir un Comité international de coordination (CIC) pour la sauvegarde et le développement du bien, au plus tard en février 2009, en invitant le Gouvernement thaïlandais et pas plus de sept autres partenaires internationaux appropriés à y prendre part, pour examiner les questions de politique générale concernant la sauvegarde de la valeur universelle exceptionnelle du bien, conformément aux normes de conservation internationales.*

20. Depuis l'adoption de la décision 35 COM 7B.62 en 2008, plusieurs décisions ont été adoptées par le Comité du patrimoine mondial. La dernière en date, adoptée en 2011 à sa 35^e session, « *encourage les États parties du Cambodge et de la Thaïlande à utiliser la Convention de 1972 en tant qu'instrument de soutien de la conservation, du développement durable et du dialogue* ».

21. Le Secrétariat souhaite également rappeler qu'un CIC a été établi pour le site du patrimoine mondial d'Angkor, au Cambodge, au lendemain de la Conférence de Tokyo (octobre 1993), et confirmé par la Conférence de Paris (novembre 2003). Les coûts directs et indirects de l'établissement et du fonctionnement du CIC pour le site d'Angkor sont intégralement pris en charge par les autorités cambodgiennes. Par conséquent, si le Conseil exécutif décidait d'établir un CIC pour le Temple de Preah Vihear, inscrit au patrimoine mondial, les mêmes principes s'appliqueraient pour ce qui est de son financement et de son fonctionnement.

22. Le Secrétariat rappelle en outre que des comités internationaux de coordination semblables ont été créés pour l'Afghanistan, l'Iraq et Haïti afin de répondre à la nécessité de coordonner les efforts internationaux en faveur de la réhabilitation du patrimoine culturel à la suite de graves conflits ou catastrophes naturelles.

23. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être également envisager, comme autre possibilité que celle de l'établissement d'un CIC, la création d'un groupe de travail, qui prendrait la forme d'un comité d'experts dont les travaux seraient axés sur les défis particuliers que pose le site du Temple de Preah Vihear, et auxquels les experts participeraient à titre personnel (réunion de catégorie VI). Le Centre du patrimoine mondial rappelle qu'un modèle semblable a été conçu pour le site du patrimoine mondial « Paysage culturel et vestiges archéologiques de la Vallée de Bamiyan (Afghanistan) », avec un financement extrabudgétaire.

24. Si le Conseil exécutif décidait d'établir un CIC pour le Temple de Preah Vihear, inscrit au patrimoine mondial, il serait appelé à en approuver les statuts et le budget.